



Aujourd'hui, il est indispensable de posséder un compte bancaire (compte de dépôt) pour effectuer les opérations financières de la vie quotidienne : percevoir des revenus, régler des dépenses, encaisser des chèques...

# Le compte bancaire

La **relation banque-client**



<b>Des droits... et des devoirs</b> .....	<b>2</b>
<b>Plus de transparence sur les tarifs</b> .....	<b>2</b>
<b>Le compte bancaire</b> .....	<b>2-3</b>
<b>Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes sur internet</b> .....	<b>4</b>



# Des droits... et des devoirs

\* Vis-à-vis de son client, le banquier est soumis à un **devoir d'information et de conseil** (envoi régulier de documents, affichage de la tarification, conseils en matière de placements financiers, etc,...) et s'engage à exécuter le mandat qui lui est confié (enregistrement et paiement des chèques...). Il ne peut ni ne doit intervenir dans la gestion des affaires de son client en veillant à la protection des données personnelles de ce dernier (conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles - RGDP). Il n'a pas le droit de divulguer des renseignements confidentiels ; il est tenu au secret bancaire. Le client, lui, est soumis à un **devoir de loyauté** : ne pas faire de fausses déclarations, ne procéder à des oppositions sur chèques ou cartes que dans des cas bien précis de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse... Le client doit également contribuer à la **sécurité de son compte bancaire** : ne pas divulguer son code ou son mot de passe à un tiers, rester prudent et attentif lors de l'utilisation d'internet ou des réseaux sociaux.

## Bon à savoir :

De nouveaux acteurs (opérateurs télécom, fournisseurs internet, grande distribution...), proposent des produits et services (cartes, virements, prélèvements, services de paiement sur téléphone ou sur internet...), en lien avec un compte de paiement (et non un compte de dépôt). Ces établissements, non issus du monde bancaire, doivent forcément obtenir un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France.

**A NOTER :** A partir du moment où le mot «banque» figure dans le nom de l'établissement, cela signifie qu'il a le statut bancaire. Le client bénéficie alors de la garantie de dépôts à hauteur de 100 000 € par banque où il détient des comptes. (peut-on mettre en plus gros cette information ?)

## Le compte bancaire

Lors de l'**ouverture d'un compte bancaire** (compte de dépôt ou compte-chèques), la banque remet à son client une convention.

### \* Que contient exactement cette convention ?

C'est un document écrit qui contractualise les relations entre la banque et son client notamment en ce qui concerne l'ouverture, le fonctionnement (montant du découvert autorisé) et la clôture du compte. Elle précise également les moyens de paiement mis à disposition. Elle donne des informations en matière d'incidents de paiement et rappelle qu'il existe une procédure de médiation. Enfin, elle indique les tarifs bancaires en vigueur et signale que tout changement tarifaire sera communiqué au client, dans un délai de préavis de 2 mois.

## Plus de transparence sur les tarifs



Il ne faut pas hésiter à consulter les plaquettes tarifaires, accessibles en agences et sur le site internet de la banque, pour comparer l'ensemble des produits et services auxquels on souhaite souscrire : compte de dépôt et services associés, épargne, crédit...

**Les plaquettes tarifaires** sont présentées selon un modèle et un sommaire types communs à toutes les banques (extrait standard présenté dès les premières pages). Désormais les établissements bancaires doivent transmettre à chaque client un **récapitulatif annuel** détaillé des frais perçus au titre de la gestion de son compte de dépôt.

## Droit au compte

Toute personne domiciliée en France\*, qui n'a pas de compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte par une banque, peut demander à bénéficier du **droit au compte**. La banque qui lui a refusé l'ouverture peut se charger des démarches auprès de la **Banque de France**.

Ce droit est assorti de la mise à disposition **gratuite** d'un **service bancaire de base** :

- 1) L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- 2) Un changement d'adresse par an ;
- 3) La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- 4) La domiciliation de virements bancaires ;
- 5) La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- 6) L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- 7) Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- 8) Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- 9) Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'organisme teneur de compte ;
- 10) Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne.

La clôture du compte à l'initiative de la banque doit être motivée et le client bénéficie d'un préavis de deux mois.

\*Il en est de même pour les personnes de nationalité française mais résidant hors de France

# Le compte bancaire, pivot de la gestion des services bancaires



Soyez attentif au choix du type de compte, ainsi qu'à celui des moyens de paiement

\* **Compte de dépôt ou compte chèque** : il est au cœur des services proposés par la banque. Son ouverture est soumise à l'accord de la banque. **Il peut être individuel ou joint**. Dans ce dernier cas, les deux titulaires (ou possesseurs du compte) peuvent chacun le faire fonctionner séparément. Ils sont tous les deux responsables de sa gestion ainsi que de l'utilisation des moyens de paiement. En cas d'incident de paiement, tous deux sont susceptibles d'être déclarés « interdits bancaires », sur tous leurs comptes. Cette solidarité perdure tant que le compte n'est pas clôturé.

\* **Offres groupées de services ou « forfaits »** : la plupart des banques proposent aujourd'hui d'opter pour des services bancaires séparés ou bien **regroupés dans une offre, appelée communément « forfait »**, payable mensuellement ou trimestriellement. En général, celui-ci regroupe un ensemble de services de base auxquels on peut ajouter des options, selon les besoins. Le coût de ces services est indiqué dans les conditions tarifaires.

## L'offre spécifique en cas de situation de fragilité financière (OCF)

Une **nouvelle gamme de services** adaptés doit être proposée, qui vise à faciliter l'usage des services bancaires, tout en limitant les frais pour incidents ou irrégularités de fonctionnement.

**Pour un prix maximum de 3 euros par mois**, cette nouvelle gamme de services comprend des produits et services essentiels autour d'un compte de dépôt :

- > une **carte** de paiement internationale **à autorisation systématique**,
- > un suivi des comptes sur internet ou smartphone, alertes SMS informant sur le solde du compte,
- > **le plafonnement des commissions d'intervention**<sup>(1)</sup>.

Cette offre s'adresse aux **clients inscrits au FICP**<sup>(2)</sup>, suite au dépôt d'un dossier de surendettement déclaré recevable, ainsi qu'à ceux enregistrés au FCC<sup>(3)</sup> depuis plus de 3 mois consécutifs. Elle est également proposée aux clients dont la **situation aura été évaluée par la banque** comme fragile, principalement :

- > au titre des revenus et des incidents constatés sur le compte, notamment si le compte présente **au moins cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois**

(1) Certaines banques ont enrichi cette offre de services supplémentaires et/ou d'une tarification des frais d'incidents inférieure à celle imposée par la réglementation (plafonnement des frais d'incidents de toutes natures à 25 € par mois). (2) FCC : Fichier central des chèques. (3) FICP : Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

## Lexique :

**Crédit** : Opération qui augmente le solde du compte (d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces ou d'une remise de chèques).

**Débit** : Opération qui diminue le solde du compte (l'émission d'un chèque, du paiement d'un prélèvement ou d'un TIP, d'un retrait d'espèces, de l'exécution d'un virement ou d'un paiement par carte).

**Chèque sans provision** : Un chèque est dit « sans provision » lorsque le solde disponible sur le compte est insuffisant pour le régler.

**Provision** : Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées

**Solde** : Différence entre la somme des opérations au crédit et au débit du compte.

# Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes sur internet

- > **Protégez vos données :** choisissez des mots de passe difficiles à trouver, différents selon les sites à protéger.
- > **Ayez un système d'exploitation et des logiciels :** navigateurs, antivirus, bureautique, pare-feu personnel... Les fraudeurs recherchent des ordinateurs dont les logiciels à jour n'ont pas été mis à jour pour s'y introduire.
- > **Contrôlez la diffusion d'informations personnelles :** L'Internet n'est pas un lieu d'anonymat !
- > **Privilégiez les transactions sur des sites Internet sécurisés :** c'est-à-dire qui portent la mention «3D secure», dont l'adresse commence par https, et fait figurer un petit cadenas dans la barre d'adresse. Évitez de réaliser des achats via un réseau WIFI public.
- > **Évitez de cliquer trop vite sur des liens :** Il vaut mieux saisir soi-même l'adresse du site.
  - Méfiez-vous des pièces jointes dont vous ne connaissez pas l'émetteur.
  - Ne répondez pas aux messages qui vous demandent de confirmer vos informations personnelles (identifiants, mots de passe). La technique du « **pharming** » vise à vous diriger vers un site frauduleux pour vous soutirer vos données de connexion.
  - Ne relayez pas de messages de type chaînes de lettres, alertes virales, appels de solidarité...

## Le conseiller bancaire : un interlocuteur à privilégier !

### Nos derniers conseils :

- \* **Assurez régulièrement le suivi et le contrôle de votre compte :**
  - > conservez les justificatifs pour vérifier leur inscription sur le relevé de compte,
  - > notez sur vos talons de chéquier les éléments concernant les chèques émis,
  - > pointez vos comptes et surtout n'oubliez pas de calculer la position exacte de celui-ci.
- \* Il peut être utile de vous abonner à un **service d'alertes** pour être régulièrement informé de la situation du compte.
- \* Ne validez jamais un paiement dont vous n'êtes pas à l'origine. La Banque ne vous demandera jamais de valider l'annulation d'une opération de paiement par carte bancaire sur internet.
- \* **En cas d'anomalies, signalez-les rapidement à votre banque !**